

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 31 mars 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Contrat type de reprise option Fedérations Aluminium issu des refus primaires des UVEOR

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D024-BUR180325 du 18 mars 2025 autorisant le Président à signer avec la société agréée Citeo le Contrat type Collecte sélective 2025-2029 portant barème de soutien aux collectivités pour les filières des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques.

Considérant que Trivalis est maître d'ouvrage sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron d'un équipement de traitement des ordures ménagères dénommé Trivalandes constitué d'une Unité de Valorisation Energétique et ORganique (UVEOR), d'une unité de production de Combustibles Solides de Récupération (UP CSR) et d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Considérant que l'UP CSR intègre un procédé de tri permettant notamment l'extraction des métaux non ferreux (aluminium) issus des flux de refus primaires des UVEOR.

Considérant que dans le cadre du contrat type Collecte sélective 2025-2029 avec Citeo, Trivalis peut bénéficier de soutiens pour le flux aluminium issu des refus primaires des UVEOR et doit pour cela signer un contrat de valorisation et de rachat de ce flux.

Considérant qu'une consultation a été lancée par Trivalis pour la reprise et la valorisation du flux aluminium issu des refus primaires des UVEOR

Considérant que la société EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING a présenté une proposition de reprise option fédérations pour le flux aluminium non incinéré issu d'une unité de traitement d'un flux d'OMR :

- Prix fixe de reprise pour l'année 2026 : 300 €/T
- Durée du contrat : 9 mois à compter du 1^{er} avril 2026.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver le contrat ci-joint de reprise du flux aluminiums issus des refus primaires des UVEOR à intervenir avec la société EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING.

Autoriser le Président à signer ce contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve le contrat ci-joint de reprise du flux aluminiums issus des refus primaires des UVEOR à intervenir avec la société EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING.

Autorise le Président à signer ce contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).